RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2011.04.02/143

Approbation du compte de gestion du Receveur

Budget principal

Exercice 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

2ème séance de l'année 2011

Mardi 26 avril 2011

L'An Deux Mil Onze, le mardi 26 avril, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 18 avril 2011.

PRÉSENTS : 14		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
M. Eric	JALTON	1er Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2ème Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3ème Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5ème Vice Présidente
M. Georges	BREDENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANTS : 3	*MANDATAIRES : 3*
M. José GUIOLET	M. Jacques BANGOU
M. Robert BARBIN	M. Rosan RAUZDUEL
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 3
M. Dominique BIRAS
M. Lambert NOMEL
M. Patrick SELLIN

ABSENTS : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Betty SALBOT.*

COURRIER ARRIVÉ LE
13 MAI 2011
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU le Compte de gestion du Receveur ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE- D'approuver le Compte de Gestion du Receveur Municipal – *Budget principal* pour l'exercice 2010.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.
Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 12 MAI 2011

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 13 MAI 2011
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 17 MAI 2011
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 17 MAI 2011

Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 17 MAI 2011

COURRIER ARRIVÉ LE 13 MAI 2011 S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE